

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08
SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional:
Btlw

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: 25, bte 402 Rue de
Wellens 1348 Fosses-la-Vieille

PROPRIETAIRE: _____

Adresse: NITIS Marc -

DEMANDEUR: HURION

Adresse: PIRET JL

INSTALLATEUR: A-Comte de Nidum, 17

Adresse: 1300 WAVRE

TVA ou CI: BEO 659 - 394.815

EAN: intercom rials
Réf.: _____ Compteur n°: _____
Index: _____

Date du contrôle: 25/10/2011 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art.276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: App. 402

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 230 V Protection raccordement 63 A

Câble aliment, tableau, princ.: 2 X 16 mm² Inter. gén.: type Δ 63A/0,3A

de électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1 ; Nombre de circuits term.: 6 ; RA: 12 Ohm; RI tot > 30 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: _____

visite de contrôle après vente

voir schémas unifilaire et de position

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: _____

Neant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE	
vu le:	
le responsable du distributeur	
nom:	
signature:	

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 25/10/2036 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____

L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature

90/P. W. G. telet

Le directeur,